

## Les comptes et budget

### 1. Définir la catégorie comptable d'ASBL

Le CSA définit 3 catégories comptables :

Micro asbl	Petite asbl	Grande asbl
<b>Si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elle dépasse maximum 1 critère :</b>	<b>Si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elle dépasse maximum 1 critère :</b>	<b>Si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elle dépasse 2 critères ou plus :</b>
10 travailleurs ETP en moyenne annuelle	50 travailleurs ETP en moyenne annuelle	50 travailleurs ETP en moyenne annuelle
Chiffre d'affaires annuel de 700.000 € (HTVA)	Chiffre d'affaires annuel de 9.000.000 € (HTVA)	Chiffre d'affaires annuel de 9.000.000 € (HTVA)
350.000 € au total du bilan	4.500.000 € au total du bilan	4.500.000 € au total du bilan

### 2. Les obligations de chaque catégorie

Micro asbl	Petite asbl	Grande asbl
<b>Tenue des comptes en partie double.</b>	<b>Tenue des comptes en partie double.</b>	<b>Tenue des comptes en partie double.</b>
<b>Exception :</b> elle peut tenir une <b>comptabilité simplifiée</b> si elle dépasse maximum 1 critère :	<b>Exception :</b> elle peut tenir une <b>comptabilité simplifiée</b> si elle dépasse maximum 1 critère :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 travailleurs ETP en moyenne annuelle</li><li>- 334.500 e de recettes récurrentes (HTVA)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 travailleurs ETP en moyenne annuelle</li><li>- 334.500 e de recettes récurrentes (HTVA)</li></ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.337.000€ total des avoirs</li> <li>- 1.337.000€ total des dettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.337.000€ total des avoirs</li> <li>- 1.337.000€ total des dettes</li> </ul>	
<p>Comptes annuels : possibilité d'utiliser le modèle complet ou le modèle abrégé.</p>	<p>Comptes annuels : possibilité d'utiliser le modèle complet ou le modèle abrégé.</p>	<p>Comptabilité en partie double.</p>
<p>Si elle opte pour la comptabilité simplifiée, elle peut utiliser le schéma abrégé. ( !!! asbl soumise à une réglementation particulière)</p>	<p>Si elle opte pour la comptabilité simplifiée, elle peut utiliser le schéma abrégé. ( !!! asbl soumise à une réglementation particulière)</p>	
<p>A partir de 2021, elle pourra établir les comptes annuels suivant un microschéma.</p>		
<p>Dépôt des comptes à la BNB sauf si la comptabilité simplifiée, dépôt au greffe du tribunal des entreprises</p>	<p>Dépôt des comptes à la BNB sauf si la comptabilité simplifiée, dépôt au greffe du tribunal des entreprises</p>	
<p>Pas d'obligation de désigner un commissaire réviseur.</p>	<p>Pas d'obligation de désigner un commissaire réviseur.</p>	<p>Obligation de désigner un commissaire réviseur.</p>
<p>Aucune obligation d'établir un rapport de gestion.</p>	<p>Aucune obligation d'établir un rapport de gestion.</p>	<p>Obligation d'établir un rapport de gestion</p>